



N° PM – 2025 - 518

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public impasse et rue de l'Église pour travaux
du vendredi 28 novembre au vendredi 05 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 27 novembre 2025 de l'entreprise PCM, sise 154 impasse du Vert Coteau à – 83340 – FLASSANS SUR ISOLE représentée par Monsieur PINNA, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux impasse et rue de l'Église,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise PCM est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au n° 25 impasse de l'Église, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des opérations, la circulation dans la rue de l'Église sera interdite.

Pour les besoins du chantier, l'entreprise PCM est autorisée à stationner un véhicule sur la place de l'Église sans gêne sur la circulation publique.

Article 3 :

Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 28 novembre au vendredi 05 décembre 2025 inclus.

Article 5 :

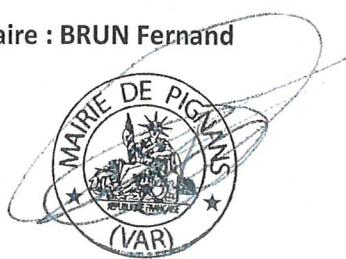
La sécurisation du chantier sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise PCM qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 27 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr